

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS309/2
30 mars 2004

(04-1425)

Original: anglais

CHINE – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE FRAPPANT LES CIRCUITS INTÉGRÉS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 26 mars 2004, et adressée par la délégation de la Commission européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous faisons référence à la communication adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Mission permanente de la Chine et au Président de l'Organe d'appel intitulée "Chine – Taxe sur la valeur ajoutée frappant les circuits intégrés" qui a été distribuée le 23 mars 2004, conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord, sous la cote WT/DS309/1, G/L/675 et S/L/160.

La communication a trait aux consultations avec la Chine demandées conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994"), et à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur le commerce des services* ("AGCS") au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée de la Chine frappant les circuits intégrés.

Compte tenu de l'intérêt commercial substantiel des Communautés européennes dans ces questions, les autorités communautaires m'ont chargé de vous informer du désir des Communautés européennes d'être admises à participer aux consultations entre les États-Unis et la Chine conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Les Communautés européennes attendent avec intérêt votre réponse à cette demande.
